



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du lundi, le 11 juin 2012, tenue au 901, rue Royale à
Malartic à 20 h 00**

M. le maire, André Vezeau, préside la séance.

Sont aussi présents :

M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absente :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1

Est également présente :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2012;

1.3.- Adoption du projet de règlement numéro 794 divisant le territoire de la Ville de Malartic en districts électoraux;

**RÉSOLUTION
2012-06-235**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1.- Adoption du règlement numéro 793 concernant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Malartic;
- 2.2.- Programme Climat Municipalités : Convention d'aide financière;
- 2.3.- Congé férié du 24 juin 2012;
- 2.4.- Congé férié du 1^{er} juillet 2012;
- 2.5.- Entente de fin de gestion pour le Resto-Bar du Centre Michel Brière;
- 2.6.- Campagne publicitaire – Opportunités Malartic avec IDNR-TV;

3.0. - URBANISME

- 3.1.- Demande du Festival Western : Autorisation permis de boisson;
- 3.2.- Demande de dérogation mineure de madame Sylvie Daigle et de monsieur Yannick Richard au 351, rue des Pins;
- 3.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Alain Champagne au 721, avenue Dargis-Ménard;
- 3.4.- Adoption du règlement numéro 791 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic;

4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

- 5.1.- Embauche d'un responsable des arts et spectacles;
- 5.2.- Embauche du directeur des loisirs et de la culture;
- 5.3.- Entente avec le Quartier des Divertissements de Malartic;
- 5.4.- Camp de jour;

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

- 6.1.- Ouverture de soumission : Acquisition de 2 camions de service – appel d'offres 2012-09;

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

- 7.1.- Remblayage de la gravière à Rivière-Héva;
- 7.2.- Approbation des traverses piétonnes;
- 7.3.- Autorisation de paiement no 1 pour CML Entrepreneur Général inc. : Développement domiciliaire au nord du chemin du Camping;
- 7.4.- Réception provisoire du développement du Domaine du Golf : Développements des Grands Ducs MFP inc.;



2012-06-237
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

de la Ville de Malartic en districts électoraux

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 794 divisant le territoire de la Ville de Malartic en districts électoraux, tel que présenté;

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Adoption du règlement numéro 793 concernant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 28 mai 2012;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement numéro 793 concernant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Malartic, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

2.2.- Programme Climat Municipalités : Convention d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a mandaté la firme Stavibel par la résolution 2012-05-227 Programme Climat Municipalités afin de réaliser un inventaire et un plan d'action pour les gaz à effet de serre afin de préparer la demande d'aide financière dans le Programme Climat Municipalités;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic accepte de réaliser le mandat d'inventaire et le

RÉSOLUTION
2012-06-238

RÉSOLUTION
2012-06-239



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

plan d'action sur les gaz à effet de serre dans les 120 jours après avoir obtenu l'assurance de l'acceptation de l'aide financière et le mandat sera réalisé selon les modalités des annexes I et II au Programme Climat Municipalités;

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ladite convention d'aide financière;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-240**

2.3.- Congé férié du 24 juin 2012

CONSIDÉRANT QUE le congé de la Fête nationale du Québec, 24 juin 2012, est un dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le congé de la Fête nationale du Québec du dimanche, 24 juin peut être reporté au lundi, 25 juin 2012 pour permettre un long week-end;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4224 - Cols blancs ainsi que le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 335 – Cols bleus sont en accord avec le déplacement dudit congé;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉPLACER le congé du 24 juin au 25 juin 2012;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-241**

2.4.- Congé férié du 1^{er} juillet 2012

CONSIDÉRANT QUE le congé de la Fête du Canada, 1^{er} juillet 2012, est un dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le congé de la Fête du Canada du dimanche, 1^{er} juillet peut être déplacé au lundi, 2 juillet 2012 pour permettre un long week-end;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4224 - Cols blancs ainsi que le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 335 – Cols bleus sont en accord avec le déplacement dudit congé;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉPLACER le congé du 1^{er} juillet au 2 juillet 2012;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-242**

2.5.- Entente de fin de gestion pour le Resto-Bar du Centre Michel Brière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le permis d'alcool pour le Resto-Bar du Centre Michel Brière est au nom de Gestion CMB;

CONSIDÉRANT QUE Gestion CMB ne gère plus le Resto-Bar du Centre Michel Brière;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont décidé ensemble de transférer les droits et obligations du permis d'alcool à la Ville de Malartic, en autant que celle-ci fasse les démarches auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec pour obtenir le permis d'alcool à son nom;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic l'entente de fin de gestion pour le Resto-Bar du Centre Michel Brière, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-243**

2.6.- Campagne publicitaire – Opportunités Malartic avec IDNR-TV

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut continuer de faire la promotion de la municipalité afin d'attirer des nouveaux résidents et nouveaux commerces;

CONSIDÉRANT QU'IDNR-TV a fait une proposition de service à la Ville de Malartic incluant la production et le temps de diffusion;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la proposition de IDNR-TV pour la promotion opportunité Malartic au prix de 42 165,20 \$ plus les taxes applicables et telle que soumissionnée dans l'offre de service du 8 juin 2012;

Conditionnellement à ce IDNR-TV donne à la Ville de Malartic tout le matériel qui est dans le camion «micro ondes» pour un projet jeunesse, qu'IDNR-TV accepte de diffuser les capsules qui seront réalisées par les jeunes sur la chaîne de IDNR-TV;

Adoptée.

3.0.- URBANISME

**RÉSOLUTION
2012-06-244**

3.1.- Demande du Festival Western : Autorisation permis de boisson

CONSIDÉRANT la demande du Festival Western pour obtenir un permis de réunion pour le 30 juin 2012 ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la demande du Festival Western de Malartic auprès de la



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Régie des Alcools, Courses et Jeux du Québec pour un permis de réunion sur le site du Parc Rotary situé au 350, rue Royale à Malartic pour le 30 juin 2012;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-245**

3.2.- Demande de dérogation mineure de madame Sylvie Daigle et de monsieur Yannick Richard au 351, rue des Pins

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 351, rue des Pins (lot #30-3-44 et 30-1-9 rang 1, canton Malartic) suite à une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont un bâtiment secondaire détaché en seconde cour avant et une seconde marge de recul avant de 0,60 mètre pour un bâtiment secondaire détaché au lieu de 4,6 mètres, ainsi qu'une construction d'utilité en seconde cour avant au lieu de la cour arrière, à 1,0 mètre de toute ligne de lot au lieu de 2,0 mètres et à 0 mètre de tout bâtiment au lieu de 3,0 mètres ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un garage détaché en seconde cour avant et une seconde marge de recul avant de ±60 cm pour ledit garage ainsi qu'une construction d'utilité en seconde cour avant, à ±1 mètre de toute ligne de lot et à 0 mètre de tout bâtiment, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-246**

3.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Alain Champagne au 721, avenue Dargis-Ménard

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 721, avenue Dargis-Ménard (lot #4 916 173, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont un garage contigu en cour avant et une marge de recul arrière de 12,17 mètres pour le bâtiment principal au lieu de 12,45 mètres ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un garage contigu en cour avant et une marge de recul arrière de ±12,17 mètres pour le bâtiment principal, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION

3.4.- Adoption du règlement numéro 791 concernant les nuisances et



2012-06-247
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le règlement numéro 791 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

5.1.- Embauche d'un responsable des arts et spectacles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut engager un responsable des arts et spectacles afin d'organiser les spectacles pour la Ville de Malartic autant au Théâtre Meglab que dans les infrastructures municipaux ou en plein air;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière recommande d'embaucher monsieur Christian Legault à titre de responsable des arts et spectacles;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMBAUCHER monsieur Christian Legault à titre de responsable des arts et spectacles selon l'entente négociée avec madame Lucie Roger, directrice générale, et sa date d'entrée en fonction sera la 1er juillet 2012;

Adoptée.

5.2.- Embauche d'une directrice des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection constitué de monsieur André Vezeau, maire et de madame Lucie Roger, directrice générale, a rencontré plusieurs candidats;

CONSIDÉRANT QUE le Comité recommande d'embaucher madame Geneviève Proulx à titre de directrice des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMBAUCHER madame Geneviève Proulx à titre de directrice des loisirs et de la culture selon l'entente négociée avec madame Lucie Roger, directrice générale, et sa date d'entrée en fonction sera la 3

RÉSOLUTION
2012-06-248

RÉSOLUTION
2012-06-249



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

juillet 2012;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-250**

5.3.- Entente avec le Quartier des Divertissements de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le Quartier des Divertissements de Malartic est un organisme qui a pour mission d'animer la salle de spectacle, de créer un effet d'attraction durable sur la municipalité et de développer des produits de divertissements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic dispose d'une salle de spectacle située au Centre culturel et récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a fait l'embauche d'un responsable des arts et spectacles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et le Quartier des Divertissements de Malartic souhaitent réaliser la gestion de la salle de spectacle ensemble;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la directrice générale et trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ladite entente;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-251**

5.4.- Camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu une demande d'une citoyenne résidant à Val-d'Or, mais travaillant à Malartic, afin d'utiliser le service de Camp de jour pour l'été 2012;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER les non-résidents à s'inscrire au Camp de jour de la Ville de Malartic, en autant, qu'il y ait de la place;

Les frais seront majorés de 20 % du coût;

Adoptée.

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION
2012-06-252**

6.1.- Ouverture de soumission : Acquisition de 2 camions de service – appel d'offres 2012-09

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres 2012-09 concernant l'acquisition de 2 camions de service pour le Service des travaux publics, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 8 juin 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Soumissionnaires	Prix (avant les taxes)	
	Camion 1	Camion 2
Gareau Auto inc.	27 876 \$	27 876 \$
Hardy Ringuette Automobiles inc.	31 690 \$	31 690 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, madame Lucie Roger, directrice générale, recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Gareau Auto inc. au prix de 27 876 \$ plus les taxes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'acquisition de 2 camions de service pour le Service des travaux publics soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de Gareau Auto inc. au prix de 27 876 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

7.0.- **SERVICE TECHNIQUE**

7.1.- **Remblayage de la gravière à Rivière-Héva**

Dépôt à titre d'information.

7.2.- **Approbation des traverses piétonnes**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont lieu avec le ministère des Transports du Québec afin de trouver une solution quant aux traverses piétonnes à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec propose de réaliser à leur frais les traverses piétonnes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Malartic donne son accord au ministère des Transports du Québec afin de réaliser les traverses piétonnes telles que plus amplement décrit au plan annexé à la présente résolution, et ce, à leur frais;

Adoptée.

7.3.- **Autorisation de paiement no 1 pour CML Entrepreneur Général**

RÉSOLUTION
2012-06-253

RÉSOLUTION



2012-06-254
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

inc. : Développement domiciliaire au nord du chemin du Camping

CONSIDÉRANT la demande de paiement no 1 de CML Entrepreneur Général inc. pour les travaux de construction du développement domiciliaire au nord du chemin du Camping;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation a été faite par le Service technique;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no 1 à CML Entrepreneur Général inc. pour les travaux de construction du développement domiciliaire au nord du chemin du Camping pour un montant de 16 140,64\$ excluant les taxes moins la retenue de 10 % prévue au contrat;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-06-255

7.4.- **Réception provisoire du développement du Domaine du Golf :
Développements des Grands Ducs MFP inc.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Eric Cloutier, ingénieur et directeur du Service technique recommande de faire la réception provisoire des travaux de construction du développement du Domaine du Golf effectués par Les Développements des Grands Ducs MFP inc. puisque ceux-ci sont conformes aux exigences de la Ville de Malartic ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux qui ont été effectués pour la construction du développement du Domaine du Golf par les Développements des Grands Ducs MFP inc., tels que vérifiés le Service technique ;

D'AUTORISER monsieur Eric Cloutier, directeur du Service technique à signer le certificat provisoire relativement à ces travaux;

Adoptée.

8.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

RÉSOLUTION
2012-06-256

8.1.- **Remplissage de citernes par Rivière-Héva**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Héva a utilisé les bornes-fontaines de la Ville de Malartic afin de remplir deux citernes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Héva a toujours payé à la Ville de Malartic le remplissage de leur citerne;

CONSIDÉRANT QUE le remplissage a été effectué avec de l'eau potable;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à la municipalité de Rivière-Héva de payer la facture no 123118 au montant de 1 149,75 \$ pour le remplissage des deux citernes comme elle a toujours fait par le passé puisqu'elle s'est approvisionnée avec l'eau potable de la Ville de Malartic;

Adoptée.

9.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

9.1.- **Demande du Comité de suivi**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de suivi a fait parvenir une demande à la Ville de Malartic afin d'obtenir le plan de mesures d'urgence de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mesures d'urgence est un document qui évolue constamment;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MAINTENIR la décision de la directrice générale de ne pas remettre le plan de mesures d'urgence de la Ville de Malartic au Comité de suivi ;

D'INVITER le Comité de suivi à déléguer une personne afin de siéger au Comité municipal mixte-industriel (CMMI);

Adoptée.

9.2. **Dépôt du compte rendu du 29 mai 2012 de la Commission de la culture**

Dépôt à titre d'information.

10.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

10.1.- **Demande de commandite du Festival Western – 14^e édition – 30 juin 2012**

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western est à organiser leur événement annuel ;

CONSIDÉRANT QUE cette année, c'est la 14^e édition du Festival Western de Malartic ;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western a fait parvenir une demande de commandite ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE COMMANDITER le Festival pour une somme de 1 000 \$ avec le plan de publicité, tel que décrit dans la lettre du Festival Western du 28

RÉSOLUTION
2012-06-257

RÉSOLUTION
2012-06-258



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

mai 2012;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-259**

10.2.- Groupe Vezeau & Frères inc. : Tournoi de golf 14^e classique

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉSERVER pour 4 joueurs pour le tournoi de golf 14^e classique du
Groupe Vezeau & Frères inc. qui aura lieu le 11 août 2012;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-260**

10.3.- Club optimiste de Malartic : Sécurité sur roues

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER au Club Optimiste un montant de 175 \$ pour leur
activité Sécurité sur roues le 19 mai 2012;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-261**

10.4.- Table des Aînés : Journée internationale des aînés

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER la somme de 400 \$ comme contribution à la Table des
Aînés pour la Journée internationale des aînés 2012;

DE METTRE à la disposition de la Table des Aînés les photocopieurs
de la Ville de Malartic pour leur besoin pour environ 1000 copies;

Adoptée.

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

11.1.- Sondage Dollarama

Un sondage a été réalisé par des citoyens de Cadillac. La Ville de
Malartic transmettra le sondage à l'entreprise Dollarama.

**RÉSOLUTION
2012-06-262**

11.2.- Gala des Miroirs

CONSIDÉRANT QU'une invitation du Conseil territorial jeunesse pour
le 11^e Gala des Miroirs le 16 juin 2012 a été acheminée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER M. le conseiller Daniel Magnan pour assister au 11^e



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Gala des Miroirs prévu le 16 juin 2012;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-263**

11.3.- Représentant à la Société d'Aide au Développement des collectivités (SADC)

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER le conseiller Jean Turgeon sur le conseil d'administration de la Société d'Aide au Développement des collectivités (SADC) ;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-264**

11.4.- Demande de la Coopérative Jeunesse de Services : Utilisation de la salle du conseil

CONSIDÉRANT QU'une demande d'utilisation de la salle du conseil a été envoyée par la Coopérative Jeunesse de Services leur l'ouverture officielle le 28 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PRÊTER la salle du conseil à la Coopérative Jeunesse de Services le jeudi 28 juin 2012 de 10h00 à 12h00 gratuitement;

Adoptée.

12.0. CORRESPONDANCE

**RÉSOLUTION
2012-06-265**

12.1.- Lettre de l'UMQ : Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2011 par la résolution 2011-05-232, la Ville de Malartic a fait une demande d'aide financière auprès de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du fonds de défense des intérêts des municipalités

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2012, l'Union des municipalités du Québec a transmis à la Ville de Malartic, le refus de cette demande d'aide financière en mentionnant que «la cause ne rencontre pas les critères de sélection» et «impliquent deux de ses membres»;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic ne comprend pas en quoi cela ne rencontre par les critères de sélection puisque la municipalité de Rivière-Héva est seulement intervenante au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la cause concerne la protection de l'alimentation en eau potable versus l'utilisation de bancs de gravier;

CONSIDÉRANT QUE les questions en litige présentent un intérêt général pour les municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités sont aux prises avec des gravières sur le territoire qui sont près de leur puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il va de soi qu'une municipalité doit protéger son aire d'alimentation en eau potable afin qu'elle offre à sa population une eau de qualité et en quantité suffisante;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic réitère sa demande d'aide financière auprès de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du Fonds de défense des intérêts des municipalités;

QUE la Ville de Malartic a accepté de plein gré que la municipalité de Rivière-Héva soit intervenante au dossier, donc, les deux municipalités ne sont pas en litige;

Adoptée.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h34

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-06-266

ANDRÉ VEZEAU
MAIRE

ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIERE